

ARRETE N° A-2026-49
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 5 Février 2026, par l'entreprise NEYRON MACONNERIE – ZA d'Aulagny – 43290 MONTREGARD, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public – 7 et 9, Place du Cuerq - 43210 Bas-en-Basset, afin de stationner un camion bétonnière suite à des travaux de maçonnerie, le Mercredi 11 Février 2026.

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, sur la première place de parking du 9, Place du Cuerq - 43210 Bas-en-Basset pour le stationnement d'un camion bétonnière afin de procéder à des travaux de maçonnerie ainsi que les remises en état de la rue, au 7, Place du Cuerq, le Mercredi 11 Février 2026.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€/10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'Entreprise.

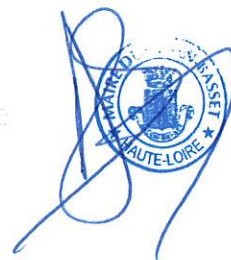
Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'entreprise NEYRON MACONNERIE.

BAS-EN-BASSET, le 6 Février 2026

Le Maire,

Guy JOLIVET

Pour le Maire
l'Adjoint,



Arrêté publié le 6 Février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr